



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

petit commerce

Question écrite n° 53632

## Texte de la question

M. Gilles Artigues attire l'attention de M. le ministre des petites et moyennes entreprises, du commerce, de l'artisanat, des professions libérales et de la consommation sur les menaces qui pèsent sur la profession d'épicier : aujourd'hui, plus de 30 000 commerçants indépendants sont ainsi au seuil de la rupture. Depuis des décennies, et plus encore cet été, tout a joué en faveur de la grande distribution. Il faudrait, désormais, prendre en compte le rôle commercial et social des petits commerçants qui, partout en France, apportent aides et services aux plus défavorisés. Il ne serait pas envisageable qu'après tous les discours entendus sur la proximité, la ruralité et les services de toutes sortes, d'ignorer ce véritable enjeu de société. La Fédération nationale de l'épicerie se tient prête à rencontrer les acteurs chargés du commerce, ou toutes personnes susceptibles de réfléchir à la gravité de la situation actuelle et de proposer des mesures tangibles en faveur de cette profession. Il le remercie, en conséquence, de bien vouloir lui préciser les orientations qu'entend prendre son ministère sur ce sujet.

## Texte de la réponse

Depuis deux décennies, le tissu commercial connaît une profonde mutation. Ainsi, le nombre de commerces d'alimentation générale a-t-il connu une importante diminution depuis 1993, passant de 42 281 en 1993 à 25 497 en 2003 (source Sirene de l'INSEE). Sur la même période, le nombre de supérettes a augmenté de 25,5 % en dix ans. Afin de soutenir le commerce d'alimentation générale confronté à cette évolution, l'État a subventionné la conception et la mise en place d'actions collectives tout particulièrement destinées aux épiciers sans enseigne. Ainsi, le fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC), instrument privilégié de l'État pour la sauvegarde des services de proximité, a-t-il apporté son soutien à la conception et à la mise en place de l'enseigne « Epicerie service » en consacrant plus de 160 000 euros à ce projet. Cet outil, mis au service des professionnels depuis 2001, est avant tout un outil d'accompagnement des évolutions des secteurs du commerce, de l'artisanat et des services. Il vise en priorité à préserver ou à développer un tissu d'entreprises de proximité, principalement de très petites entreprises dont le chiffre d'affaires annuel hors taxes n'excède pas 0,8 million d'euros. Sa réforme intervenue en 2003 a permis de renforcer son impact en milieu rural et dans les zones urbaines fragilisées. Ce dispositif permet aux communes de moins de 2 000 habitants de procéder à l'achat ou à la construction de locaux en vue d'y installer des activités commerciales, artisanales ou de services. De même, le FISAC peut aider les communes de plus de 2 000 habitants à faire l'acquisition de locaux d'activité lorsque cet achat se justifie par l'absence de valeur de ces fonds, faute de repreneur. Il peut également financer les investissements de restructuration des centres commerciaux de proximité, lorsque l'Établissement public national d'aménagement et de restructuration des espaces commerciaux et artisanaux (EPARECA) n'intervient pas. En outre, qu'il s'agisse d'une opération rurale ou d'une opération urbaine, le FISAC peut subventionner l'aménagement ou la construction de halles ou marchés couverts ainsi que l'équipement des marchés de plein air. Au total, ces mesures contribuent à renforcer le commerce de proximité dans les zones rurales et dans les zones urbaines en aidant efficacement les collectivités locales et les exploitants dans leurs investissements. En 2004, 216 opérations urbaines pour un montant global de 31,2 millions d'euros, 91

opérations d'aménagement dans les communes rurales pour 4,4 millions d'euros, 46 opérations collectives de modernisation en milieu rural pour 7,6 millions d'euros et 490 opérations rurales individuelles pour 17,9 millions d'euros ont été financées au titre du FISAC. Par ailleurs, différentes initiatives législatives ont permis d'améliorer la situation économique des petites entreprises. La loi n° 2003-721 du 1<sup>er</sup> août 2003 pour l'initiative économique a contribué à une hausse des créations d'entreprise dans le commerce (81 100 en 2004 contre 71 931 en 2003, soit une augmentation de + 12,7 %). Le projet de loi sur les petites et moyennes entreprises, en cours de préparation et pour lequel les organisations professionnelles ont été largement consultées, témoigne de la volonté des pouvoirs publics de continuer à favoriser la création, le développement et la transmission des PME, et comportera un volet significatif sur le commerce. Enfin, le Gouvernement attache un intérêt particulier à la pérennité des commerces de proximité. Les actions menées actuellement illustrent sa volonté d'assurer un développement équilibré de toutes les formes de commerces. Ainsi, les épiciers sont-ils particulièrement concernés par le plan national de soutien au commerce de proximité décidé par le Premier ministre. Dans le cadre de ce plan, une campagne de communication sur le commerce sera prochainement financée par le FISAC. Seront aussi promues les initiatives conduites par les partenaires locaux, commerçants, collectivités territoriales, chambres consulaires, qui constitueront autour d'opérations structurantes, des illustrations d'une politique volontariste de dynamisation du commerce de centre-ville et de quartier.

## Données clés

**Auteur :** [M. Gilles Artigues](#)

**Circonscription :** Loire (1<sup>re</sup> circonscription) - Union pour la Démocratie Française

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53632

**Rubrique :** Commerce et artisanat

**Ministère interrogé :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

**Ministère attributaire :** PME, commerce, artisanat, professions libérales et consommation

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 14 décembre 2004, page 9868

**Réponse publiée le :** 8 mars 2005, page 2533